

Séance du 17 décembre 2021

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	51	9	10 décembre 2021	10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO-Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BERNARD Ghislaine	LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BONNEFON Catherine	ARRICAU-CASSIAU Didier, suppléant de LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
BASTANÈS Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* ANGLO Christina, ANTIER Isabelle, BERNARD Ghislaine, BONNEFON Catherine, BOURREZ Alain, DAGUERRE André, DOMERCQ Frédéric, DUPLAT-JACOB Valérie, FATIGUE Jany, GRECHEZ-CASSIAU Roland, HOURQUEBIE Jean, LABACHE Philippe, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LAHARANNE Éric, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, LOUSTALET Patrick, MINVIELLE Marie-Ange, MOURLAAS Marie-Hélène, NEXON Grégory, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x 28).

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : BASTANÈS Alain, FRANÇAIS Hubert, ARRICAU-CASSIAU Didier, CRAMPET Jeanine, LIBANTE Raymond (x5).

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Politiques contractuelles – Programme « Petites Villes de Demain » : plan de financement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de dispositifs en faveur de l'habitat**

*Rapporteur* : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l'aménagement du territoire.

- Monsieur le vice-président expose à l'Assemblée que l'étude pré-opérationnelle a pour buts :
- de proposer une stratégie d'intervention qui réponde aux problématiques, en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser,
  - de préparer le conventionnement du (des) dispositif(s) correspondants,
  - de formuler des préconisations en vue du suivi-animation.

Il précise qu'une seule offre, de la SAS URBANIS, pour un montant de 39 960 € HT a été déposée au terme de la consultation effectuée et qu'elle répond de manière adéquate aux exigences du cahier des charges avec une méthodologie adaptée au contexte et aux enjeux. Monsieur le vice-président ajoute que les délégations données au président par l'Assemblée, par délibération du 24 juillet 2020, lui ont permis d'accepter cette offre et de signer l'acte d'engagement correspondant.

Compte-tenu des financements mobilisables dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », monsieur le vice-président propose à l'Assemblée :

- d'approuver l'engagement de la CCBG dans une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de dispositifs en faveur de l'habitat ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel figurant au tableau ci-dessous ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ANAH, de la Banque des Territoires et du Département.

Plan de financement prévisionnel :

NATURE DE LA MISSION	DEPENSES		RECETTES		
	COUT H.T.	ANAH	BANQUE DES TERRITOIRES	DEPARTEMENT	AUTOFINANCEMENT
	100%	50%	20%	10%	20%
<b>Etude habitat</b>	<b>39 960 €</b>	<b>19 980 €</b>	<b>7 992 €</b>	<b>3 996 €</b>	<b>7 992 €</b>

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, 1 non votant), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'engagement de la CCBG dans une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de dispositifs en faveur de l'habitat,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- SOLLICITE les cofinancements de l'ANAH, de la Banque des Territoires et du Département,
- AUTORISE le président à signer tout document ou convention en relation avec le financement de cette étude.

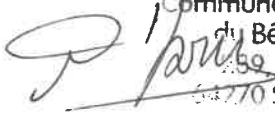
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D01

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président

  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
**359 route d'Orthez**  
**64770 SALIES-DE-BÉARN**

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Economie – Convention pour la mise à disposition des espaces partagés de la Station aux occupants permanents**

*Rapporteur* : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que les entrepreneurs hébergés à la Station, qui occupent des locaux privatifs, bureaux ou ateliers, peuvent être amenés, dans le cadre de leurs activités professionnelles, à solliciter l'occupation temporaire et occasionnelle des espaces partagés, « l'espace-temps », « le satellite » et le « module ».

Il présente la convention transmise avec la convocation qui détaille les conditions de la mise à disposition de ces espaces, les tarifs proposés étant réduits par rapport à ceux appliqués aux entreprises et structures extérieures à la Station.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 4 voix contre, 1 non votant), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer avec chaque entrepreneur hébergé à La Station qui sollicitera la mise à disposition des espaces concernés.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Economie – Attribution d'un prêt à taux zéro à Mme Manon LAGRAVE**

*Rapporteur* : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- dans le cadre du règlement mis en place pour l'octroi de prêts à taux zéro, les membres de la commission « développement économique », réunis le 2 décembre 2021, ont étudié le dossier présenté par Mmes Manon LAGRAVE et Manon BARET, co-gérantes, qui ont repris en octobre dernier l'institut esthétique MAYA, SARL qui a son siège à Navarrenx ;
- ces deux personnes, auparavant salariées de la SARL, bénéficient de l'aide au retour à l'emploi, sont titulaires d'un brevet professionnel et possèdent une expérience significative dans le domaine concerné ;
- l'association « Initiative Béarn » a accordé un prêt de 4 000 € à chaque co-gérante et la Banque Publique d'Investissement un prêt de 4 000 € à Mme BARET ;
- un prêt d'honneur de 5 000 € a été sollicité par Mme LAGRAVE auprès de la CCBG.

Monsieur le vice-président précise que les membres de la commission « économie » ont émis un avis favorable à l'attribution d'un prêt d'honneur de 5 000 € à Mme Manon LAGRAVE et soumet cette proposition à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention) le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'un prêt à taux zéro d'un montant de 5 000 € à Mme Manon LAGRAVE,
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D03

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

## Objet : Economie – Attribution d’aides à l’immobilier d’entreprises – Dix dossiers

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Monsieur le vice-président explique à l’Assemblée que, dans le cadre du dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprise mis en place par la CCBG, les membres de la commission « économie » ont étudié les dossiers présentés par dix entreprises du territoire.

Le tableau ci-dessous précise la nature du projet, le coût des travaux éligibles et le montant de la subvention proposé par les membres de la commission.

Entreprise	Nature du projet	Montant éligible (€ HT)	Montant subvention
EIRL BACHELLERIE – Gîte des Palmiers – Navarrenx	Travaux de rénovation gîte et piscine Montée en gamme et augmentation capacité	21 478	2 147 (10%)
Entreprise individuelle D'BELO – Eloïse ANDRÉ - Gurs	Création d’entreprise Hébergement à vocation touristique Rénovation bâtisse et construction maison en bois (gîte + restaurant)	123 941	10 000 (10 % plafonnés à 10 000 €)
Aurélie CREMAUSEL – Apicultrice - Laàs	Développement de l’activité Création d’un atelier de transformation et d’activités pédagogiques	47 000	4 700 (10%)
Le pastis tout simplement – Pascal et Virginie DUMERCQ - Lahontan	Création d’un laboratoire de pâtisserie (après transmission de leur boulangerie)	48 595	4 859 (10%)
Pizzeria des Remparts – J-Pierre AYÇAGUER - Navarrenx	Rénovation du local commercial et création d’une terrasse Développement de la gamme de produits proposés	16 668	1 668 (10 %)
SARL L'ENCHANTÉ – Céline et Franck SENECAI	Création d’activité : boutique et salon de thé Rénovation du local commercial	50 954	5 095 (10 %)
FER DU BOIS – Autoentreprise Pascal GARMY - Escos	Développement de l’activité : fabrication de mobilier et d’objets de décoration à base de matériaux de récupération Construction d’un atelier	7 825	782 (10%)
SARL BETON BASCO-BEARNAIS – Frédéric LARRE - Gurs	Fabrication de béton prêt à l’emploi – Construction de nouveaux locaux pour améliorer les conditions de travail et augmenter la production	151 540	10 000 (10 % plafonnés à 10 000 €)
DUTILH MOTOCULTURE – Marc DUTILH - Salies-de-Béarn	Agrandissement et modernisation des locaux	80 623	8 062 (10%)
SAS Cabinet EC2B – Thomas DARRICARRÈRE - Navarrenx	Création d’activité en expertise comptable Rénovation d’un local commercial	16 427	1 642 (10%)

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (47 voix pour, 11 voix contre, 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

- vu la convention signée avec la Région Nouvelle relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- vu le règlement d’intervention des aides communautaires aux entreprises constituant l’annexe III de cette convention,

- vu la convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques,
- vu le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises mis en place par la CCBG,
- considérant que l'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises et que, par conséquent, ces subventions s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis »,

APPROUVE l'attribution d'une aide financière, au titre du règlement en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises aux entreprises EIRL BACHELLERIE, O'BEL'O, Aurélie CREMAUSEL, LE PASTIS TOUT SIMPLEMENT, PIZZERIA DES REMPARTS, SARL L'ENCHANTÉ, FER DU BOIS, SARL BÉTON BASCO-BÉARNAIS, DUTILH MOTOCULTURE, SAS CABINET EC2B, pour les montants figurant au tableau ci-dessus ;

AUTORISE le président à signer, avec chaque bénéficiaire, la convention qui fixe les modalités de versement de l'aide et tout document relatif à ces dossiers.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Economie – Aide à l’immobilier d’entreprises – Annulation de l’attribution d’une subvention**

*Rapporteur* : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Monsieur le vice-président rappelle à l’Assemblée que par délibération du 14 septembre 2018, celle-ci a accordé une subvention à la SARL AMBULANCES VALLADE (Salies-de-Béarn) pour la réalisation de travaux dans ses locaux professionnels. Il précise que la convention établie entre un porteur de projet et la CCBG prévoit un délai de trois ans pour la réalisation des travaux et que la convention est échue sans que le bénéficiaire ait réalisé les travaux prévus.

Monsieur le vice-président propose à l’Assemblée d’annuler la subvention de 6 963,37 € attribuée par délibération du 14 septembre 2018 à la SARL AMBULANCES VALLADE.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 1 voix contre), le Conseil Communautaire :

- ANNULE la subvention de 6 963,37 € attribuée par délibération du 14 septembre 2018 à la SARL AMBULANCES VALLADE.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D05

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Tourisme – Mise à disposition de personnel de la CCBG pour assurer la direction de l'Office de Tourisme**

*Rapporteur* : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Madame la vice-présidente expose les faits suivants :

- par délibération du 2 juillet 2021, l'Assemblée a approuvé la mise à disposition de Mme Stéphanie PHILIPPE auprès de l'Office de Tourisme du Béarn des gaves afin d'en assurer la direction jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- les résultats de l'audit réalisé par RH PARTNERS ont été exposés le 13/12 aux élus de la commission « tourisme » et aux membres du comité directeur de l'Office de Tourisme ;
- un diagnostic de la situation a été présenté, des axes de progrès définis et un plan d'actions préconisé, à mettre en œuvre au cours de l'année 2022 ;
- c'est dans le cadre de ces travaux que la réflexion devra être poursuivie afin de définir l'organisation optimale à mettre en œuvre, à long terme, en matière de gestion du personnel de l'Office de Tourisme.

Pour assurer la continuité du fonctionnement mis en place depuis le mois d'août 2021 et préparer la nouvelle organisation, madame la vice-présidente propose de reconduire, pour l'année 2022, la convention de mise à disposition de Mme Stéphanie PHILIPPE auprès de l'Office de Tourisme du Béarn des gaves.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 7 voix contre), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée ;
- AUTORISE le président à la signer.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D06

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Environnement – Fin de la convention établie avec la CCLO pour l'accès des habitants des communes de Bérenx et Lahontan à la déchetterie de Ramous**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement*

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- jusqu'au 31 décembre 2021, une convention établie entre la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) et la CCBG permet aux habitants de Bérenx et de Lahontan d'apporter des déchets à la déchetterie de Ramous, à raison de 24 passages par an maximum, grâce à un badge d'accès qui est facturé à la CCBG au coût unitaire de 100 € par an et par foyer, dès le premier passage ;
- en 2020, 87 usagers ont réalisé des apports pour un coût de 8 700 € (5 800 € en 2018 et 7 700 € en 2019) et plus d'une dizaine de foyers supplémentaires ont fait une demande d'accès ;
- les membres de la commission « environnement » ont souhaité que soient modifiées les conditions financières d'accès à la déchetterie de Ramous, pour les habitants de Bérenx et de Lahontan qui souhaitent utiliser cet équipement de la CCLO ;
- une discussion a été entamée avec les services de la CCLO afin d'obtenir un coût par badge inférieur à 100 € et une proposition a été évoquée qui doit être soumise à la validation du conseil communautaire de la CCLO.

Monsieur le vice-président explique que la convention en vigueur ne peut être tacitement renouvelée en l'état et propose à l'Assemblée d'y mettre fin au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions), le Conseil Communautaire :


- DÉCIDE de mettre fin, au 31 décembre 2021, à la convention établie avec la CCLO afin de permettre l'accès des habitants de Bérenx et de Lahontan à la déchetterie de Ramous.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D07

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Environnement – Convention établie avec la CAPB pour l'accès des habitants de la commune d'Osserain-Rivareyte à la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn**

*Rapporteur* : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que, depuis 2017, une convention établie entre la CCBG et la CABP permet aux habitants d'Osserain-Rivareyte d'utiliser la déchetterie de Sauveterre de Béarn. Il précise que les conventions transmises avec la convocation fixent les conditions techniques et financières de l'accueil des habitants d'Osserain-Rivareyte et qu'elles ont été établies pour les exercices 2021 et 2022, à conditions financières identiques.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le président à les signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les conventions proposées, établies entre la CCBG et la CAPB afin de permettre l'accès des habitants d'Osserain-Rivareyte à la déchetterie de Sauveterre-de-Béarn, pour les années 2021 et 2022 ;

- AUTORISE le président à signer ces conventions.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
389, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

## **Objet : Environnement – Redevance incitative – Grilles tarifaires applicables en 2022**

*Rapporteur* : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée qu'elle a voté, le 10 septembre 2021, l'extension de la redevance incitative aux 11 communes de l'ex-cc de Salies-de-Béarn, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A partir de cette date, les modalités de financement du service d'élimination des déchets vont donc être harmonisées sur l'ensemble du territoire du Béarn des gaves.

Monsieur le vice-président précise que la redevance incitative tient compte :

- pour les usagers dotés de bacs, du volume des bacs mis à disposition et d'un nombre minimal de 9 levées pour les résidences principales (6 levées pour les résidences secondaires), ce qui constitue la part fixe à laquelle s'ajoute, le cas échéant, un nombre de levées supplémentaires représentant la part variable ;
- pour les usagers dotés de badges permettant l'accès aux abris-bacs \* (centre de Salies-de-Béarn), d'une part fixe correspondant à 36 dépôts d'un sac de 30 litres pour les résidences principales (24 dépôts pour les résidences secondaires) et d'une part variable correspondant aux dépôts au-delà de ce nombre ;
- de la fréquence de collecte (1 fois par semaine ou 1 fois par quinzaine) pour les usagers dotés de bacs.

*\* Les abris-bacs contiennent des bacs de regroupement accessibles aux usagers ne pouvant utiliser de bacs individuels car occupant des logements sans espace extérieur ni dépendance et/ou desservis par des voies que les véhicules de collecte ne peuvent emprunter.*

Monsieur le vice-président rappelle également que la redevance incitative finance la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets ménagers et assimilés et que les dépenses et les recettes correspondantes sont retracées dans un budget autonome.

Il précise que les tarifs proposés ont été établis, par les membres de la commission « environnement » au vu des projections budgétaires réalisées et du produit nécessaire pour équilibrer les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2022.

Monsieur ARRIBÈRE souligne que la tarification appliquée en 2021 aux usagers dotés de bacs individuels des secteurs navarrais et sauvevierren a été maintenue et étendue aux usagers dotés de bacs du secteur salisien.

Enfin, monsieur le vice-président rappelle les modalités de collecte et de facturation suivantes :

- le service 1 correspond à une collecte hebdomadaire des ordures ménagères présentées en bacs individuels ;
- le service 2 correspond à une collecte par quinzaine des ordures ménagères présentées en bacs individuels ;
- le service 3 correspond à la collecte des ordures ménagères déposées dans les bacs de regroupement placés dans les abris-bacs, accessibles à l'aide d'un badge ;
- la facturation est adressée aux propriétaires.

Les tarifs proposés figurent aux tableaux ci-après :

RESIDENCES PRINCIPALES - BACS		
Volume bac	Part fixe (9 levées incluses)	Coût levée supplémentaire
Service 1 : Salies, Sauveterre et Navarrenx		
40 L	132 €	2.00 €
80 L	150 €	4.10 €
120 L	169 €	6.10 €
140 L	178 €	7.10 €
240 L	224 €	12.20 €
360 L	279 €	18.30 €
650 L	412 €	33.10 €
770 L	467 €	39.20 €
Service 2 : autres communes		
80 L	125 €	3.30 €
120 L	140 €	5.00 €
140 L	147 €	5.80 €
240 L	184 €	10.00 €
360 L	229 €	15.00 €
650 L	338 €	27.00 €
770 L	383 €	32.00 €

RESIDENCES SECONDAIRES - BACS		
Volume bac	Part fixe (6 levées incluses)	Coût levée supplémentaire
Service 1 : Salies, Sauveterre et Navarrenx		
40 L	92 €	7.70 €
80 L	104 €	9.80 €
120 L	116 €	11.80 €
140 L	122 €	12.80 €
240 L	153 €	17.90 €
360 L	190 €	24.00 €
Service 2 : autres communes		
80 L	86 €	8.10 €
120 L	96 €	9.70 €
140 L	101 €	10.60 €
240 L	126 €	14.70 €
360 L	156 €	19.70 €

RESIDENCES PRINCIPALES - BADGES		
Volume sac 30 L	Part fixe 36 dépôts inclus	Coût dépôt supplémentaire
Service 3 : Abri bacs		
Volume sac 30 L	169 €	1.50 €

RESIDENCES SECONDAIRES - BADGES		
Volume sac 30 L	Part fixe 24 dépôts inclus	Coût dépôt supplémentaire
Service 3 : Abri bacs		
Volume sac 30 L	116 €	2.95 €

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver les grilles tarifaires proposées, applicables en 2022 pour la redevance incitative ainsi que les modalités de collecte et de facturation précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (44 voix pour, 13 voix contre, 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

FIXE comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessus les tarifs de la REOM INCITATIVE applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'ensemble du territoire du Béarn des gaves,

PRECISE que :

- le « service 1 » correspond à une collecte par semaine des ordures ménagères présentées en bacs individuels sur les communes de Navarrenx, Salies-de-Béarn (hors centre) et Sauveterre-de-Béarn,
- le « service 2 » correspond à une collecte par quinzaine des ordures ménagères présentées en bacs individuels sur les 50 autres communes,
- le « service 3 » correspond à la collecte à partir des bacs de regroupement placés dans des abris-bacs et accessibles à l'aide de badges et concerne les habitants du centre de Salies de Béarn

PRECISE que la facturation s'adresse aux propriétaires.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D10

Le Président  
  
 Communauté de Communes  
 du Béarn des Gaves  
 289, route d'Orthez  
 64270 SALIES-DE-BÉARN  
 Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Environnement –Facturation applicable en 2022 aux administrés qui refusent de se conformer aux modalités de collecte mises en place sur le territoire**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement*

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que des administrés refusent de se conformer aux modalités de collecte des déchets mises en place par la CCBG et qui s'appliquent sur tout le territoire du Béarn des gaves. Ils n'acceptent d'être dotés ni de bacs, ni de badges d'accès aux abris-bacs.

Les membres de la commission « environnement » ont souhaité proposer une grille tarifaire applicable à ces administrés ; elle est fondée :

- pour les foyers concernés par l'utilisation de bacs, sur la part fixe correspondant à un bac de 120 litres à laquelle s'ajoute le coût de 17 levées,
- pour les foyers concernés par l'utilisation des abris-bacs, par la part fixe à laquelle s'ajoute le coût de 68 dépôts.

Ces tarifs se déclinent également en fonction de la fréquence de collecte ; ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Refus de dotation en bacs	Tarif annuel
- service 1	$169 + (6,10 \times 17) = 272,70 \text{ €}$
- service 2	$140 + (5 \times 17) = 225 \text{ €}$
<b>Refus de dotation en badges (accès abris-bacs)</b>	$169 + (68 \times 1,50) = 271 \text{ €}$

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver la tarification détaillée ci-dessus, applicable en 2022 aux administrés refusant d'être dotés de bacs individuels ou de badges d'accès aux abris-bacs.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions), le Conseil Communautaire, considérant que les modalités de collecte des déchets en vigueur sur le territoire du Béarn des gaves s'appliquent à tous les administrés :

FIXE comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessus les tarifs applicables en 2022 aux administrés refusant d'être dotés de bacs individuels ou de badges d'accès aux abris-bacs.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D11

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Habitat – Versement d’une aide financière à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »**

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l’Assemblée a instauré le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Madame BARTHE explique que les services du département ont instruit cinq dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves et que l’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
CAZENAVE Marie-Hélène	Navarrenx	80 000.00	500.00	
CHAMPREDONDE Esther	Sauveterre-de-Béarn	16 419.00	410.48	Procivis Aquitaine Sud
CHOU Bernadette	Saint-Pé-de-Léren	11 031.00	275.78	Procivis Aquitaine Sud
FOURES Geneviève	Bérenx	9 571.00	239.28	Procivis Aquitaine Sud
ROUDEY Michel	Salies-de-Béarn	14 016.00	350.40	Procivis Aquitaine Sud

Madame la vice-présidente propose à l’Assemblée de valider le versement d’une subvention à chaque propriétaire conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud dans les cas où celui-ci a été sollicité.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 voix contre), le Conseil Communautaire,

- VALIDE l’attribution d’une subvention aux propriétaires concernés, conformément aux montants figurant au tableau ci-dessus ;
- PRECISE que le montant de l’aide sera versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D12

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Habitat – Convention de partenariat avec la CC Nord Est Béarn (CCNEB) et la CC de Luys en Béarn pour le fonctionnement mutualisé de la plateforme « rénovation énergétique »**

*Rapporteur* : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle que l'Assemblée délibérante a approuvé, le 22 octobre 2021, la candidature de la CCBG à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des plateformes de rénovation énergétique » lancé par la région Nouvelle Aquitaine, par mutualisation de la démarche entre la CCBG, la CCNEB et la CC des Luys en Béarn.

Madame BARTHE annonce qu'il convient de préciser les conditions de mise en place de ce partenariat entre les trois communautés de communes.

En effet, le déploiement des plateformes, sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, participe à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et accélère le marché de la rénovation par le biais des missions suivantes :

- mobilisation des acteurs pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique du logement et du petit tertiaire privé ;
- information, conseil et accompagnement des ménages, des copropriétés, des acteurs du petit tertiaire dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone, en mobilisant, par ailleurs, l'offre privée territoriale.

Les communautés de communes du Nord Est Béarn, des Luys en Béarn et du Béarn des gaves n'ont pas vocation à tout assurer en régie, mais à mobiliser les compétences locales. Pour cela, les missions de chaque plateforme sont assurées par l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre, sous couvert d'une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens avec la structure chef de file, la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Seul, le premier accueil téléphonique et physique est réalisé par les accueils téléphoniques et physiques existants identifiés par chaque intercommunalité (France Services) et les 3 intercommunalités mutualisent les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de chaque plateforme, ces agents étant recrutés par l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre. Le reste à charge, déduction faite du financement apporté par la Région, est réparti entre les 3 communautés de communes au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire.

Les conditions pratiques et financières de cette mutualisation sont détaillées dans la convention transmise aux élus avec la convocation.

Madame la vice-présidente propose à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat proposée et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (51 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention), le Conseil Communautaire :



- APPROUVE la convention de partenariat proposée pour le fonctionnement mutualisé de la plateforme « rénovation énergétique » et établie entre la CCBG, la CCNEB et la CC des Luys en Béarn ;


- AUTORISE le président à signer cette convention.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D13

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289 route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCO à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Aménagement du territoire – Société publique locale des Pyrénées-Atlantiques – Entrée dans l'actionnariat – Approbation des statuts**

*Rapporteur* : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l'aménagement du territoire.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- par courrier du 30 juillet 2021, le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques informait de la création d'une Société Publique Locale (SPL) donnant à ses actionnaires l'accès à des prestations de services pour l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ;
- cette SPL a notamment pour mission l'assistance aux maîtres d'ouvrages publics, dans le cadre d'une relation de quasi-régie ; les prestations réalisées pour le compte exclusif de ses membres sont dispensées d'une mise en concurrence préalable au titre du code de la commande publique ;
- l'entrée dans l'actionnariat de la SPL des Pyrénées-Atlantiques se fait par souscription d'une part de capital, fixée, pour les communautés de communes, à 25 actions d'une valeur unitaire de 100 €, soit un montant total de 2 500 € en un versement unique ;
- une note de présentation et le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ont été transmis aux élus avec la convocation ;
- les membres de la commission « Aménagement du territoire, Politiques contractuelles et Mobilités », réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à l'entrée de la CCBG dans l'actionnariat de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée :

- d'autoriser la souscription par la CCBG de 25 actions à 100 €, soit un total de 2500 €,
- d'approuver le projet de statuts de la SPL,
- d'autoriser le président à signer ces statuts et à verser le capital souscrit,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (39 voix pour, 16 voix contre, 5 abstentions), le Conseil Communautaire,

- AUTORISE la souscription par la CCBG de 25 actions à 100 €, soit un total de 2500 €,
- APPROUVE le projet de statuts de la SPL,
- AUTORISE le président à signer ces statuts et à verser le capital souscrit,

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D14

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Aménagement du territoire – Société publique locale des Pyrénées-Atlantiques – Désignation d'un/e représentant/e**

*Rapporteur* : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l'aménagement du territoire.

Compte-tenu du vote précédent favorable à l'entrée de la CCBG dans l'actionnariat de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques, monsieur le vice-président indique qu'il convient de désigner le/la représentant/e de la CCBG à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale\* de la SPL.

\* *L'assemblée spéciale regroupe les représentants des collectivités et EPCI qui ont souscrit une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au conseil d'administration de la SPL.*

Il est fait appel aux candidatures ; en l'absence d'autres candidats/es, monsieur LARROUTURE propose à l'Assemblée de représenter la CCBG au sein des assemblées générale et spéciale de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions), le Conseil Communautaire,

- DÉSIGNE monsieur Yves LARROUTURE comme le représentant de la CCBG à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président



Jean LABOUR

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Aménagement du territoire – Adhésion à l’Agence d’Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) – Convention pour 2022**

*Rapporteur* : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l’aménagement du territoire.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- l’Agence d’Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) est une association relevant de la loi de 1901, créée en 1998 sous l’impulsion de l’Etat, du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté d’agglomération Côte basque – Adour ;
- l’agence intervient comme outil d’aide à la décision publique dans les champs de l’urbanisme, de l’aménagement et du développement des territoires ;
- elle accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques ; elle anime des réflexions prospectives, réalise des diagnostics et des études thématiques (habitat, mobilités, aménagement, économie, environnement...) et participe à l’élaboration des documents d’urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PLH, PDU...).
- les 5 missions socles des agences d’urbanisme, (définies par l’article L121-3 du Code de l’urbanisme) sont les suivantes :
  - \* suivre les évolutions urbaines et développer l’observation territoriale,
  - \* participer à la définition des politiques d’aménagement et de développement et à l’élaboration des documents d’urbanisme et de planification qui leur sont liés,
  - \* préparer les projets d’agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d’approche intégrée et d’harmonisation des politiques publiques,
  - \* contribuer à diffuser l’innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
  - \* accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.
- l’adhésion à l’AUDAP permettrait à la CCBG de disposer d’expertises et de savoir-faire mutualisés ;
- la cotisation annuelle est fixée à 5 000 € ;
- les statuts de l’AUDAP ainsi d’une convention précisant les missions que va mener l’AUDAP en 2022 et auxquelles la CCBG pourrait recourir ont été transmis aux élus avec la convocation ;
- comme le précise la convention, un avenant viendra définir les modalités et le coût d’exécution de ces missions pour le compte de la CCBG ;
- les membres de la commission « Aménagement du territoire, Politiques contractuelles et Mobilités », réunis le jeudi 9 décembre 2021 ont émis un avis favorable à l’adhésion de la CCBG à l’AUDAP.

Monsieur le vice-président propose à l’Assemblée :

- d’approuver l’adhésion de la CCBG à l’AUDAP,
- d’approuver la convention proposée pour l’année 2022,
- d’autoriser le président à signer cette convention et à discuter avec l’AUDAP des missions d’accompagnement à mener pour 2022,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (28 voix pour, 27 voix contre, 5 abstentions) le Conseil Communautaire,

- APPROUVE l'adhésion de la CCBG à l'AUDAP,
- APPROUVE la convention proposée pour l'année 2022,
- AUTORISE le président à signer cette convention et à discuter avec l'AUDAP des missions d'accompagnement à mener pour 2022,

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D16

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Aménagement du territoire – Adhésion à l’Agence d’Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP) – Désignation d’un/e représentant/e**

*Rapporteur* : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l’aménagement du territoire.

Compte-tenu du vote précédent favorable à l’adhésion de la CCBG à l’AUDAP et à la signature de la convention cadre pour l’année 2022, monsieur le vice-président indique qu’il convient de désigner un/e représentant/e de la CCBG pour siéger au sein de l’assemblée générale de l’AUDAP en tant que membre du second collège.

Il est fait appel aux candidatures ; en l’absence d’autres candidats/es, monsieur LARROUTURE propose à l’Assemblée de représenter la CCBG au sein de l’assemblée générale de l’AUDAP.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (48 voix pour, 7 voix contre, 5 abstentions), le Conseil Communautaire,

- DÉSIGNE monsieur Yves LARROUTURE comme le représentant de la CCBG à l’assemblée générale de l’AUDAP.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D17

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Urbanisme – Convention avec l'APGL pour la mise à disposition du service intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence – Mission d'assistance technique et administrative – MAD 0,5 ETP**

*Rapporteur* : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l'aménagement du territoire.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que le service mutualisé d'urbanisme mis en place par la CCBG connaît actuellement un fort accroissement du volume d'actes à instruire, pour lequel les effectifs affectés à cette tâche sont insuffisants. Il propose de confier au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion locale (APGL) une mission d'assistance technique et administrative pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et ce, pour une durée allant du 20 décembre 2021 au 30 juin 2022.

Cette demande de renfort a pour objectifs de préserver la qualité du service rendu, d'assurer des conditions de travail correctes et de vérifier la réalité de l'activité dans la durée et préparer une organisation pour le second semestre 2022, le cas échéant.

Monsieur le président précise que ce service s'effectuera par l'intervention d'un agent du SITU depuis les locaux de l'APGL, dans la limite d'un demi équivalent-temps plein, comme le rend possible le logiciel d'instruction mis en commun entre l'agence et les services de la Communauté de Communes.

Monsieur LARROUTURE précise que cette intervention suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL transmise aux élus avec la convocation et qui fixe les modalités de cette mise à disposition. Il propose à l'Assemblée d'approuver la convention proposée et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 7 voix contre, 3 abstentions), le Conseil Communautaire,

- DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'APGL pour la mise à disposition auprès de la CCBG d'un agent à temps partiel pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- APPROUVE la convention proposée par l'APGL pour la période du 20 décembre 2021 au 30 juin 2022 ;
- AUTORISE le président à signer cette convention.


**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D18

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
239, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Urbanisme – Convention avec l'APGL pour la mise à disposition du service intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence – Mission d'assistance et de conseil juridique**

*Rapporteur* : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué aux politiques contractuelles et à l'aménagement du territoire.

Monsieur le vice-président indique que, dans le cadre de l'organisation actuelle du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, il y a lieu d'accompagner les évolutions réglementaires en cours par une assistance en matière d'application du droit des sols auprès du personnel affecté à ces tâches.

Afin de prendre en charge cet accompagnement, il est proposé de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL). L'assistance s'effectuera par l'intervention du responsable du pôle Application du Droit des Sols du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) qui doit assurer une mission d'assistance et de conseil juridique auprès du personnel en charge des tâches d'instruction.

Monsieur le vice-président précise que cette intervention suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL transmise aux élus avec la convocation et qui fixe les modalités de cette mise à disposition. Il propose à l'Assemblée d'approuver la convention proposée et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (48 voix pour, 9 voix contre, 3 abstentions), le Conseil Communautaire,

- DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'APGL pour mener une mission d'assistance et de conseil juridique auprès du personnel de la CCBG en charge des tâches d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- APPROUVE la convention proposée par l'APGL pour la mise à disposition du SITU pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le président à signer cette convention.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D19

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Administration générale – Cession d'un terrain situé sur la zone du Herre à Salies-de-Béarn, à l'entreprise LAVIGNE**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- dans un courrier du 02/12/2021 adressé au président, monsieur Nicolas LAVIGNE a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée I 468, limitrophe de sa propriété et appartenant à la CCBG ;
- cette acquisition a pour objectif de permettre l'aménagement d'une entrée, constituée d'un escalier surmonté d'un auvent ;
- la superficie correspondante est estimée à 20 m<sup>2</sup> et une division parcellaire et un bornage, à la charge de l'acquéreur, définiront la surface exacte.

Monsieur le vice-président rappelle que, par délibération du 17/07/2017, le conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés sur cette zone à 15 € HT par m<sup>2</sup>. Il précise que le service du Domaine a été sollicité le 01/12/2021 et a rendu, en date du 08/12/2021, un avis favorable à cette cession.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée :

- d'approuver la cession, pour un coût de 15 € HT par m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle I 468, située sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie estimée à 20 m<sup>2</sup>, avant division parcellaire et bornage, à la SCI Le Herre, représentée par monsieur Nicolas LAVIGNE ;
- de préciser que les frais relatifs à la division parcellaire, au bornage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le président à signer l'acte en la forme administrative et tout document en relation avec cette cession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la cession, pour un coût de 15 € HT par m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle I 468, située sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie estimée à 20 m<sup>2</sup>, avant division parcellaire et bornage, à la SCI Le Herre, représentée par monsieur Nicolas LAVIGNE ;
- **PRÉCISE** que les frais relatifs à la division parcellaire, au bornage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte en la forme administrative et tout document en relation avec cette cession.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D20

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
239, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Administration générale – Cession de terrain en vue de la création d'une micro-crèche à Sauveterre-de-Béarn**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- madame PENEN, co-directrice de la micro-crèche « les P'tits Pouss » installée à Susmiou, est porteuse d'un projet de création d'une micro-crèche sur la commune de Sauveterre-de-Béarn ;
- elle souhaite acquérir, pour le compte de la SCI THALISA, une partie de la parcelle ZC 92, située route d'Oraàs, à Sauveterre-de-Béarn, soit environ 1 570 m<sup>2</sup> sur un total d'environ 2 400 m<sup>2</sup> ;
- une division parcellaire et un bornage seront nécessaires pour préciser la surface concernée ;
- le projet de micro-crèche a été élaboré en concertation avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales qui va lui apporter son soutien financier ;
- l'acquisition du foncier est prise en compte dans le plan de financement du projet.

Le service du Domaine a été sollicité le 08/12/2021, avec un prix de vente établi à 18 € HT le m<sup>2</sup> et un avis favorable a été communiqué le 17/12/2021.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle ZC 92, située route d'Oraàs à Sauveterre-de-Béarn et correspondant à une superficie estimée à 1 570 m<sup>2</sup>, avant division parcellaire et bornage, à la SCI THALISA ;
- de fixer le prix de vente à 18 € HT par m<sup>2</sup> ;
- de préciser que les frais relatifs à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le président à signer l'acte authentique et tout document en relation avec cette cession.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle ZC 92, située route d'Oraàs à Sauveterre-de-Béarn et correspondant à une superficie estimée à 1 570 m<sup>2</sup>, avant division parcellaire et bornage, à la SCI THALISA ;
- FIXE le prix de vente à 18 € HT par m<sup>2</sup> ;
- PRÉCISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le président à signer l'acte authentique et tout document en relation avec cette cession.

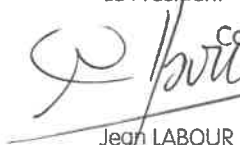
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D21

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Personnel – Pompiers volontaires mis à la disposition du SDIS : suppression de la subrogation de l'employeur aux agents pour la perception de l'indemnité versée par le SDIS**

*Rapporteur* : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration général et au personnel.

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que trois agents de la CCBG sont pompiers volontaires et qu'un seul est mis à la disposition du SDIS pendant son temps de travail. Il précise qu'aujourd'hui, la CCBG est subrogée à cet agent pour la perception des indemnités horaires versées par le SDIS, en cas d'intervention pendant le temps de travail et qu'en 2021, cet agent a été sollicité pour une durée comprise entre 5 et 10 heures par mois.

Afin de soutenir le volontariat des pompiers et leur engagement sur le territoire du Béarn des Gaves, monsieur le vice-président propose à l'Assemblée de mettre fin à la subrogation de la CCBG à l'agent pour la perception des indemnités versées par le SDIS après intervention d'un pompier volontaire pendant le temps de travail.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 1 voix contre), le Conseil Communautaire,

DÉCIDE de mettre fin à la subrogation de la CCBG à l'agent pour la perception des indemnités versées par le SDIS après intervention d'un pompier volontaire pendant le temps de travail.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Délibération n° :  
2021-1712-D22

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Budget – Finances – Rapport et débat sur l'évolution du montant des attributions de compensation depuis 2017**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- la loi de finances pour 2017 prévoit que, tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ;

- ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ;

- il en est pris acte par une délibération spécifique et le rapport doit être transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- le rapport établi sur la période 2017-2021 a été transmis aux élus avec la convocation.

- le rapport quinquennal doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée et de la méthodologie employée, au regard du coût net effectivement supporté par l'Intercommunalité suite aux transferts de compétences ;

- la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté ne donnent pas forcément lieu à une révision des attributions de compensation ;

- le rapport quinquennal peut être considéré comme un moment privilégié d'information et de concertation entre l'EPCI et ses communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'Intercommunalité ;

- le rapport détaille l'évolution des attributions de compensation de 2017 à 2021 en fonction des transferts effectifs :

- au 01/01/2017 : transfert à l'EPCI de la fiscalité professionnelle et de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage »,
- au 01/01/2018 : transfert de la compétence Gemapi et de la compétence « équipements sportifs et culturels et action sociale d'intérêt communautaire et restitution des équipements ou actions ne rentrant pas dans la définition de l'intérêt communautaire,
- au 01/01/2019 : transfert de la compétence « contribution au financement du SDIS et restitution de la création et de l'entretien des poteaux incendie et réserves d'eau aux communes.

- le tableau ci-après reprend l'évolution du coût net moyen des compétences transférées depuis le 1er janvier 2017, comparé à l'évaluation faite au moment de la définition des attributions de compensation :

Compétences transférées à la CCBG	Coût net moyen du service	Evaluation retenue sur les AC	Impact moyen pour la CCBG
Aire accueil des gens du voyage	4 303,75	0,00	-4 303,75
Contribution au SDIS	77 375,00	80 862,00	3 487,00
Accueil de loisirs	102 966,58	76 383,00	-26 583,58
Equipements cult. et sportifs	415 406,50	417 983,00	2 576,50

La conclusion du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CCBG est que l'évaluation faite au moment des transferts de compétences est cohérente avec l'exercice de ces compétences par l'intercommunalité.

Les écarts constatés sont, soit le fruit de décisions d'accroissement de services, soit le fruit d'un contexte local (inondations) ou national spécifique (crise sanitaire). Ces écarts ne donnent pas lieu à révision des attributions de compensation. En effet, ces dernières ont vocation à entériner le coût des compétences transférées au moment du transfert.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 4 abstentions),

PREND ACTE du débat qui a suivi la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation entre 2017 et 2021.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D23

Le Président  
**Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves**  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Budget – Finances – Budget annexe « Zone des Glaces » : décision modificative de crédits n°1**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que la décision modificative détaillée ci-dessous permet d'ajuster le stock de terrains, la vente prévue en 2021 ne pouvant être constatée sur l'exercice.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	62 975,00	1641 (16) - 90 : Emprunts en euros	62 975,00
	62 975,00		62 975,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		7015 (70) - 90 : Ventes de terrains aménagés	-62 975,00
		71355 (042) - 01 : Variation des stocks de	62 975,00
			0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>62 975,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>62 975,00</b>

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver la décision modificative de crédits ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative de crédits n°1 détaillée ci-dessus et afférente au budget annexe « Zone des Glaces ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D24

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Budget – Finances – Budget autonome « OM-RI Navarrenx et Sauveterre » : décision modificative de crédits n°1**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que la décision modificative détaillée ci-dessous a pour objet de constater la mise à la réforme de biens qui est une opération budgétaire.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2157 (21) : Agencement et aménagements	14 675,00	2157 (040) : Agencement et aménagement	14 675,00
	14 675,00		14 675,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations	14 675,00	706 (70) : Prestations de services	14 675,00
	14 675,00		14 675,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>29 350,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>29 350,00</b>

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver la décision modificative de crédits ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

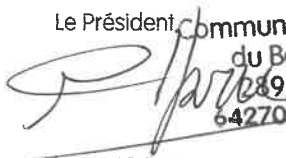
APPROUVE la décision modificative de crédits n°1 détaillée ci-dessus et afférente au budget autonome « OM-RI Navarrenx et Sauveterre ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D25

Le Président, Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
189, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Procurations* : madame ANTIER à monsieur CABANNE, madame BONNEFON à monsieur BALDAN, monsieur DOMERCQ à monsieur CASSOU, madame DUPLAT-JACOB à monsieur SAINTE-CLUQUE, madame LAGARONNE à monsieur SALLENAVE, monsieur LOUSTALET à monsieur SAPHORES, madame MINVIELLE à monsieur LOUSTAU, monsieur PRÉVOT à monsieur MINART, monsieur M. PUHARRÉ à madame BARTHE (x9).

**Objet : Budget – Finances – Virement de crédits du budget général au budget annexe « Pôle économique – La Station »**

*Rapporteur* : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président explique à l'assemblée qu'un virement d'un montant de 34 712,21 € permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « Pôle économique – La Station ». Il précise que le montant prévu aux budgets primitifs était de 65 410,00 € et que la différence est due :

- à des crédits alloués à la communication qui n'ont pas été consommés,
- à une subvention non prise en compte dans le budget primitif, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Innovation sociale »,
- à une augmentation des recettes pour la mise à disposition des espaces partagés.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver le virement de crédits du budget général au budget annexe « Pôle économique – La Station » pour un montant de 34 712,21 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), le Conseil Communautaire :

APPROUVE le virement de crédits du budget général au budget annexe « Pôle économique – La Station » pour un montant de 34 712,21 €.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 21 décembre 2021**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 21 décembre 2021

Délibération n° :  
2021-1712-D26

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, Route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.